



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 221-4, R.222-8 et R.222-17 ;

ARRETE :

Article unique : La composition des chambres du tribunal administratif de Limoges est, à compter du 1^{er} septembre 2025, arrêtée ainsi qu'il suit :

Première chambre :	Président	Monsieur Didier ARTUS
	Rapporteurs	Monsieur Yves CROSNIER Monsieur Kévy GILLET Monsieur Alexis VAILLANT Monsieur Grégoire PARVAUD
	Rapporteur public	Monsieur Ahmed SLIMANI
Deuxième chambre :	Président	Monsieur François-Joseph REVEL
	Rapporteurs	Madame Hélène SIQUIER Monsieur Franck CHRISTOPHE Madame Jennifer BÉALÉ Monsieur Dimitri GAZEYEFF
	Rapporteur public	Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2025

Le Président

Didier ARTUS